

# RÈGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION ASPAREL

*Ecoles maternelles et primaires  
Petit Prince - Florence Arthaud - Éric Tabarly  
Collège Léo Ferré*

## Préambule

Le règlement intérieur a pour but de compléter les statuts de l'association et d'en faciliter le fonctionnement interne. Il est préparé par le conseil d'administration et voté à l'Assemblée Générale.

En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres. Il est disponible au siège de l'Association et une copie sera remise à chaque membre qui en fait la demande.

## Article 1 - Valeurs de l'association

- Union :** ASPAREL est une association de parents d'élèves qui regroupe toutes les écoles de Saint Lys, de la maternelle au collège.
- Solidarité :** Elle fonctionne sur le principe de solidarité entre chaque école.
- Indépendance :** L'association est apolitique, non religieuse et non syndicale.
- Égalité :** Elle accueille tous les parents ou les représentants légaux sans aucune discrimination.
- Bénévolat :** La force d'ASPAREL repose sur le bénévolat et l'implication de chacun de ses membres à la mesure de ses disponibilités.

## Article 2 - L'accession au titre de membre

Tous les parents d'élèves de Saint Lys peuvent recevoir, en communiquant leur adresse mail, les informations d'ASPAREL.

Pour devenir membre actif, ou élu, tout parent ou représentant légal d'un élève des écoles ou du collège de Saint Lys doit en faire la demande en remplissant une fiche fournie par l'association.

L'adhésion est gratuite.

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres en respectant la procédure d'admission.

L'association se compose de :

- a) Membres Actifs qui sont inscrits dans le registre.
- b) Membres Élus aux élections des représentants des parents d'élèves.
- c) Membres d'Honneur Le titre de membre d'honneur est voté par le conseil d'administration. Cependant il n'a aucune obligation envers l'association et ne peut pas la représenter.

### Article 3 - Le fonctionnement de l'association

#### **3-0 Élection des représentants des Parents d'Élèves**

Les élections des représentants des parents d'élèves s'organisent suivant le calendrier national.

Les candidats à l'élection choisissent leur tête de liste.

Les représentants élus assistent au conseil d'école ou au conseil d'administration du collège.

Leur rôle est de représenter l'ensemble des parents sur des questions d'ordre général sans faire état de leur situation personnelle.

Pourront prendre la parole lors de ces conseils ceux qui ont participé à la réunion de préparation, en se limitant aux sujets qui sont à l'ordre du jour.

#### **3-1 Le Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un conseil d'administration élu pour un an, à la majorité, par l'Assemblée Générale parmi les « membres élus ».

Il se compose au minimum de trois élus par école qui doivent obligatoirement lire et approuver le règlement intérieur.

Dans un délai d'une semaine après l'AG, le CA se réunit pour élire le bureau, fixer les orientations pour l'année et mettre en place les commissions permanentes.

Il se réunit au moins trois fois par an, à la demande de la présidence par tout moyen (messagerie électronique, courrier, etc....). Les réunions du CA sont animées par le Président. Des personnes extérieures peuvent être invitées, à titre exceptionnel, pour tout ou une partie du conseil.

Son rôle est de voter les projets proposés en créant éventuellement une commission pour les mener à terme.

Il se réunit tous les 1ers vendredi du mois.

Il délibère sur les dépenses au regard de la trésorerie.

Toutes les décisions prises en CA sont soumises à un débat d'idées, entériné par un vote à main levée, à la majorité absolue et notifiées sur le compte-rendu. En cas d'égalité, les voix du président, du trésorier et du secrétaire sont prépondérantes.

Tous les participants à une réunion de CA sont tenus à un devoir de réserve concernant les débats qui ont lieu pendant la réunion et s'engagent à respecter les décisions votées.

Chaque membre est tenu de prévenir le bureau en cas d'absence.

### **3-2 Le Bureau**

Il se compose de membres élus à main levée par le CA pour une durée d'1 an (exceptés les vice-présidents).

Néanmoins, le vote se fera à bulletin secret si un membre en fait la demande.

Le bureau s'attache à mettre en œuvre les décisions prises par le CA, il organise et anime la vie de l'association et il prend toutes les décisions urgentes.

### **3-3 Rôle du (Co)-Président**

Il organise et préside l'Assemblée Générale et les réunions du CA.

Il est le représentant de l'Association auprès des tiers.

Il réunit le bureau autant que nécessaire.

Il dispose de la signature sur tout compte ouvert au nom de l'association.

### **3-4 Rôle du Vice-Président**

Il est désigné d'office par sa place en tête de liste des élections des parents d'élèves dans chaque école.

Il seconde et remplace le Président en cas d'absence.

Il représente l'association ASPAREL dans l'école où il a été élu.

Il recueille les informations et les doléances visant à préparer le conseil d'école ou le CA pour le collège.

Il dresse le bilan moral de son équipe lors de l'AG.

Il soumet les projets de son école au vote du CA.

### **3-5 Rôle du Trésorier**

Il est responsable des finances et des comptes.

Il délègue la tenue des caisses lors des manifestations, et en assure le contrôle.

Il présente périodiquement au CA la situation financière et établit le bilan comptable lors de l'AG.

Il assure les relations entre l'association et la banque.

Il est chargé d'effectuer les dépenses courantes et dispose à cette fin, conjointement avec le Président, de la signature sur le compte en banque.

Il effectue un suivi des dépenses et établit un classement de leurs justificatifs.

Il peut être accompagné d'un ou plusieurs trésorier(s) adjoint(s).

### **3-6 Rôle du Secrétaire**

Il veille au respect des statuts et du règlement intérieur.

Il établit l'ordre du jour des réunions du CA et envoie les convocations.

Il rédige et diffuse les comptes rendus de réunions et les archive.

Il s'occupe du ramassage du courrier.

Il tient le registre des adhérents à jour, archive et classe tous les documents.

Il dresse la liste des membres ayant le droit de vote et fait signer la feuille de présence.

Il est chargé de la communication en général.

Il peut être accompagné d'un ou plusieurs secrétaire(s) adjoint(s).

### **3-7 Les Commissions**

Désignées par le CA et en fonction de l'actualité, des commissions permanentes peuvent être mises en place.

Pour garantir un bon suivi de ces commissions, il est impératif d'en limiter le nombre à 5.

Tout membre peut participer librement à une commission.

Chacune doit désigner un responsable pour sa gestion et son développement, celui-ci doit rendre compte à chaque réunion de CA.

Elles sont indépendantes et doivent soumettre au vote du CA leur projet budgétisé.

### **Article 4 - Entrée en vigueur du règlement intérieur**

Le présent règlement :

- a été soumis pour avis aux membres du Conseil d'Administration ;
- a été voté en Assemblée Générale ;
- entrera en vigueur le 20 mai 2016.

Toute modification ultérieure, adjonction ou retrait au présent règlement sera soumis à la même procédure.

Signature du bureau en poste :

*Le Président :*  
*Éric BADET*

*La Secrétaire :*  
*Elodie ESTEBAN*

*La Trésorière :*  
*Stéphanie RAINER*